

CHU de Brest - Restructuration et Extension
du Plateau Technique du site de la Cavale Blanche

Marché de Prestations Intellectuelles

Lot n° 01 : Contrôle Technique

Lot n° 02 : Coordination Sécurité et Protection de la Santé

REGLEMENT DE CONSULTATION
2025DTA0005

Date limite de remise des offres :
mardi 18 mars 2025 – 12h00



SOCOFIT S.A.S.
DR Grand Ouest
Saint Briec
07 48 12 36 20



ANAGRAMME CONSEIL
24, Rue Du château
59200 Tourcoing



TRANSITION INGENIERIE
GROUPE BETEM
6, Impasse A. Bremond
31200 Toulouse



TRANSMOBILITE
164 Avenue Félix Faure
69003 Lyon

SOMMAIRE

1	Objet et étendue de la consultation	3
2	Les intervenants de l'opération de construction	3
3	Présentation de l'opération	4
4	Organisation de la consultation.....	4
5	Contenu du dossier de consultation	6
6	Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises.....	6
7	Présentation des candidatures et des offres.....	6
8	Sélection des candidatures et jugement des offres	8
9	Suite à donner à la consultation.....	10
10	Modalités de transmission des candidatures et des offres	11
11	Renseignements complémentaires.....	11
12	Procédure de recours	12

1 Objet et étendue de la consultation

La présente consultation concerne un marché public de prestations intellectuelles dans le cadre de la restructuration du plateau technique de la Cavale Blanche du CHU de Brest pour les missions suivantes :

- Lot n°01 : Contrôle Technique de la Construction (CT) ;
- Lot n°02 : Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS).

La Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé : le marché est un marché de prestations intellectuelles. Conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, le marché porte sur la réalisation d'une mission de « Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) ».

Il sera conclu un marché par lot.

1.1 Réalisation de prestations similaires

Si durant la phase de conception ou de chantier du présent marché, le Maître d'ouvrage est amené à réaliser des travaux complémentaires, les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables suivant l'article R.2122-7 du Code de la commande publique et qui seront exécutées par le titulaire.

Ce nouveau marché devra être conclu avant la fin des travaux de la présente opération et ne pourra dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

1.2 Développement durable

Le marché comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP / CCTP :

Oui Non

Le marché comporte des critères environnementaux de sélection des offres :

Oui Non

1.3 Insertion par l'activité économique

Le marché comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP / CCTP :

Oui Non

Le marché comporte des critères sociaux de sélection des offres :

Oui Non

2 Les intervenants de l'opération de construction

2.1 L'acheteur et le maître de l'ouvrage, Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) et Conduite d'opération

Les intervenants sont précisés dans la fiche de présentation de l'opération

2.2 Maîtrise d'œuvre et missions

La Maîtrise d'œuvre et ses missions sont précisés dans la fiche de présentation de l'opération.

3 Présentation de l'opération

3.1 Présentation de l'opération

La présentation du projet immobilier, les enjeux, exigences de l'opération, dimensions de l'opération et les surfaces sont précisés dans la fiche de présentation de l'opération.

3.2 Montant prévisionnel de l'enveloppe financière de l'opération

Le montant prévisionnel de l'enveloppe financière de l'opération est précisé dans la fiche de présentation de l'opération.

3.3 Le planning prévisionnel du marché

Le planning prévisionnel du marché est précisé dans la fiche de présentation de l'opération.

3.4 Mode de passation

La présente consultation est un appel d'offres ouvert défini aux articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique (CCP).

Les candidats sont informés que l'acheteur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général, leur communiquer toute modification ou correction aux informations relatives à ses besoins. De telles décisions ne sauraient ouvrir droit à une quelconque indemnisation aux candidats.

3.5 Décomposition de la consultation

Lot	Désignation
01	Mission de Contrôle Technique de la Construction
02	Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

3.6 Nomenclature communautaire

Nomenclature principale :

- Services de contrôle technique de bâtiments (71631300-3) ;
- Services de conseil en matière de santé et de sécurité (71317210-8) ;

4 Organisation de la consultation

4.1 Délai de réalisation des prestations

Les délais d'exécution du marché ainsi que les délais de remise des prestations et des livrables sont fixés à l'Acte d'Engagement et aux Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCAP commun et CCTP spécifiques à chaque lot) et ne peuvent en aucun cas être modifiés par le candidat.

4.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

4.3 Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) et variantes

La présente consultation ne comprend aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.4 Conditions de participation des concurrents

La consultation est ouverte aux entreprises susceptibles de répondre aux besoins du pouvoir adjudicateur, hormis celles relevant des cas d'exclusion expressément prévus par les articles L.2141 du Code de la commande publique. L'alinéa premier de l'article R.4532-19 du Code du travail précise qu'une personne exerçant la fonction de Coordonnateur SPS ne peut être chargée de la fonction de Contrôleur technique ou de Maître d'œuvre dans le cadre d'une même opération de bâtiment.

De même, une circulaire du 4 mars 2009 du ministère de l'Intérieur interdit au Contrôleur technique (tant le siège social que ses filiales) d'exercer une activité de Coordonnateur SPS.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C. Il est rappelé que la sous-traitance n'est pas possible dans le cadre de la mission CSPS.

L'offre peut être présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d'opérateurs économiques. Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

En cas de groupement, chaque cotraitant devra établir et signer un pouvoir au mandataire selon l'annexe 6 jointe au présent règlement. Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre.

La forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire, il pourra être demandée au groupement de prendre cette forme lors de l'attribution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

4.5 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les modalités de règlement sont fixées par les règles de comptabilité publique (Décret n°2013-269) et définies par le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) inclus dans le dossier de consultation.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de **50 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Les prestations, objet du présent marché, sont rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique (décret 2013-269) et financées selon les modalités suivantes : par les capacités de financement mobilisées en propre par le CHU de Brest (autofinancement et recours au marché bancaire) ainsi que par un accompagnement financier externe pour le Plateau Technique Interventionnel, financé partiellement par l'Union Européenne (« Next Generation EU »).

4.6 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles R.2111-12 et suivants du Code de la Commande Publique.

5 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes :
 - Annexe 1 – présentation de l'équipe et des références – lot 1,
 - Annexe 2 – présentation de l'équipe et des références – lot 2,
 - Annexe 3 – un Cadre de Réponse Technique (CRT),
 - Annexe 4 – note sur les réponses électroniques,
 - Annexe 5 – modèle question des candidats,
 - Annexe 6 – modèle de pouvoir du cotraitant en cas de groupement ;
- Une Fiche de présentation de l'opération ;
- L'Acte d'engagement (AE) et l'annexe « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire » présentée au format Excel et propre à chaque lot ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des **modifications** de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard sept (7) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises

Les entreprises intéressées par la présente consultation sont invitées à le télécharger gratuitement dans son intégralité via la plateforme de dématérialisation PLACE mise à disposition depuis l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'identification vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au D.C.E. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Chaque candidat veillera à s'inscrire sur la plateforme en donnant une adresse électronique valide et si possible nominative. L'acheteur ne pourra être tenu pour responsable de l'absence ou d'un mauvais enregistrement de l'adresse d'un candidat.

7 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. Elles seront exprimées en EURO (€).

Chaque candidat aura à produire un dossier complet réparti dans des fichiers distincts (l'un pour la candidature et l'autre pour l'offre) comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

7.1 Pièces de la candidature

Les candidats produiront les éléments permettant au pouvoir adjudicateur de vérifier la conformité de la candidature aux dispositions des règles de passation des marchés publics précitées, à savoir :

1	Une lettre de candidature . Il est conseillé d'utiliser le formulaire DC1* joint au présent DCE.
2	Une déclaration du candidat . Il est conseillé d'utiliser le formulaire DC2* joint au présent DCE : <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'agence en charge du dossier uniquement du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois derniers exercices disponibles ; - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'agence en charge du dossier uniquement et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
3	Le pouvoir habilitant le signataire des documents. En cas de groupement, un pouvoir du mandataire au cotraitant, exclusivement sur la base du modèle fourni en annexe 6 au présent règlement.
4	Pour les lots 1 et 2 : une attestation d'assurance civile professionnelle ; pour le lot 1 uniquement : une attestation d'assurance décennale en cours de validité
5	Une attestation de régularité sociale de moins de six mois
6	Une attestation de régularité fiscale de moins de six mois
7	La déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) délivrée par l'AGEFIPH, si concerné
8	Un extrait K-Bis datant de moins de 3 mois
9	Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141 du Code de la commande publique
10	Une copie du ou des jugements prononcés , s'il est en redressement judiciaire
11	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour le lot n°01</u> : un agrément ministériel accordant la qualité de contrôle technique de la construction, Articles L. 111-25 et R. 111-29 du Code de la Construction et de l'habitation, du Contrôleur technique chargé d'effectuer la mission ; - <u>Pour le lot n°02</u> : une attestation prouvant la capacité « Coordinateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé ».
12	Annexe 1 du RC complétée pour le lot 01 – Missions de Contrôle Technique – Onglets « EQUIPE » et « REFERENCES » Ou <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 2 du RC complétée pour le lot 02 – Mission de coordination SPS – Onglets « EQUIPE » et « REFERENCES »

* Les formulaires DC1 et DC2 sont également disponibles gratuitement sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

7.2 Pièces de l'offre

Les candidats produiront un projet de marché comprenant :

1	L' Acte d'engagement (AE) et ses annexes, à compléter par les représentants qualifiés des candidats ayant vocation à être titulaire du marché
2	Annexe 1 du RC complétée pour le lot 01 – Missions de Contrôle Technique – Onglet « DPGF » Ou Annexe 2 du RC complétée pour le lot 02 – Mission de coordination SPS – Onglet « DPGF »
3	En réponse au critère 1 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>1 note de 4 pages A4 maximum</u> ▪ <u>L'annexe 1 ou 2 du RC – onglet « EQUIPE CT » ou « EQUIPE SPS » complétée.</u>
4	En réponse au critère 2 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>CV de l'intervenant titulaire proposé et de son suppléant</u> ▪ <u>L'annexe 1 ou 2 du RC – onglet « REFERENCE CT » ou « REFERENCE CSPS » complétée.</u>
5	Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

En application du Code de la commande Publique, la signature de l'offre du candidat devient obligatoire au stade de l'attribution du marché et non à celui de son dépôt.

L'absence de signature au stade du dépôt de l'offre sur l'acte d'engagement n'entraînera, de fait, pas le rejet.

8 Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection et l'attribution sera effectuée dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 et suivants, R.2144-1 et suivants, et R.2152-1 et suivants du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

8.1 Sélection des candidatures

Les critères de sélection utilisés après analyse des pièces de la candidature sont :

Libellé
1 – Capacités professionnelles
2 – Capacités techniques
3 – Capacités financières

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation. Le pouvoir adjudicateur pourra écarter les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché.

Les capacités intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Capacités professionnelles : elles permettent de vérifier si le candidat possède les qualifications requises, soit « la preuve d'un certain niveau de compétences professionnelles ». La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des justifications particulières, sous réserve qu'elles ne présentent pas de risque pour la libre concurrence. Parmi ces justifications particulières figurent les certificats de qualifications professionnelles (identifications ou certificats délivrés par des organismes professionnels) et les certificats de qualité (certificat attribué par un organisme certificateur ou attestant de l'existence d'un manuel de qualité et de procédures). Les candidats présenteront également les certificats de bonne exécution et références pour des travaux similaires ;
- Capacités techniques : elles renvoient aux moyens matériels et humains et sont appréciées quantitativement et qualitativement. Les candidats devront obligatoirement indiquer la composition de leur équipe ;
- Capacités financières : elles ne peuvent revêtir qu'un caractère général et tendent à déterminer si les moyens financiers du candidat suffisent pour mener à bien le marché. Outre le chiffre d'affaires, le candidat peut présenter une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels et des bilans ou extraits de bilans des opérateurs économiques pour lesquels la publication des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Les capacités professionnelles, techniques et financières devront être conformes à l'objet du marché.

En application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, si l'acheteur constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai indiqué au sein de la demande et identique pour tous.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

8.2 Jugement des offres

L'acheteur dispose de la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et dans les limites prévues à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'auront pas été rejetées en application des dispositions du Code de la commande publique relatives aux offres anormalement basses, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution suivants :

Libellé	%
1 – Prix des prestations	30
2 – Valeur technique	70

L'offre la mieux classée sera celle ayant obtenu le plus grand nombre de points résultant de l'addition des notes pour les deux critères.

8.3 Critère 1 – Prix des prestations (sur 30 points)

L'offre la moins disante obtient les 30 points maximums.

Une note sur 10 points sera attribuée sur la base de la formule suivante et sera pondérée par un coefficient de 30 %. La note pondérée sera sur 30 points.

Note obtenue = $10 \times (\text{Montant de l'offre moins disante} / \text{Montant de l'offre du candidat})$ puis pondérée sur 30

Des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit donc être précisée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le résultat de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve également la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration du prix global et forfaitaire de la prestation, qu'il estimera nécessaires.

8.4 Critère 2 – Valeur technique (sur 70 points)

La valeur technique sera appréciée au regard des informations transmises par les prestataires dans le cadre du dossier technique sur les sous critères décrits en annexe 3 au présent règlement de consultation (2025DTA0005 - RC SD CBL - Annexe 3 - Cadre de Réponse Technique).

Le critère valeur technique est scindé en trois sous-critères :

- Méthodologie proposée (15 points),
- Formations et références professionnelles des intervenants proposés (40 points),
- Qualité du rendu de l'offre du candidat (note sur 15 points).

9 Suite à donner à la consultation

9.1 Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies aux articles R.2143-6 à R.2143.10 du code de la commande publique et dans le délai indiqué dans la demande du pouvoir adjudicateur :

- les pièces prévues aux articles D 8222-5 et D 8222-7 et 8 du code du travail ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°.

Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant dans l'ordre de classement sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

10 Modalités de transmission des candidatures et des offres

10.1 Transmission sur support papier

Sans objet. Le Maître d'ouvrage n'accepte pas la remise des offres papiers.

10.2 Transmission de l'offre

Les candidats transmettront leur candidature et leur offre par voie électronique conformément aux articles R. 2132-7 à 14 du code de la commande publique.

Les offres devront être impérativement envoyées par voie dématérialisée sur la page de la présente consultation sur le profil acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des consignes figurant en annexe 4 du présent règlement de consultation.

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limite indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde (facultatif), une transmission sur support papier ou USB, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ». (cf. article R. 2132-11 du code de la commande publique).

Afin de garantir la fonctionnalité du système dématérialisé, les candidats sont invités à transmettre leurs candidatures et leurs offres sous l'un des formats suivants : «.doc », «.xls », «.pdf ».

Le soumissionnaire s'assurera avant la constitution de son pli que le fichier transmis ne comporte pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement par un antivirus.

Copie de sauvegarde éventuelle :

Les éventuelles copies de sauvegarde sont à transmettre à l'adresse postale de l'acheteur :

CHU de Brest
Direction des Achats, de la Logistique et du Biomédical
Cellule Marchés
2 avenue Foch
29200 Brest

Les dossiers des candidats seront transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date d'envoi et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

La signature de l'offre rematérialisée / papier sera impérativement requise au stade de l'attribution de l'offre.

11 Renseignements complémentaires

11.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur ci-dessous, page de la consultation, en utilisant le formulaire 2025DTA0005 - RC SD CBL - Annexe 5 - modèle questions » annexé au présent règlement :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, sept (7) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

11.2 Documents complémentaires

Demande à formuler via le Profil d'acheteur - Plateforme de dématérialisation en complétant le formulaire prévu à cet effet et annexé au présent règlement.

11.3 Visites sur sites : facultatives

La visite est facultative. Demande éventuelle à formuler via le Profil d'acheteur - Plateforme de dématérialisation.

12 Procédure de recours

Le présent RC est opposable en totalité aux candidats, qui y adhèrent pleinement dès lors qu'ils ont remis une candidature. En cas de litige, le tribunal administratif est seul compétent.

Avant tout recours contentieux devant une juridiction, les parties au contrat s'efforceront de trouver une issue amiable à leurs éventuels différends par le biais d'une transaction. Un protocole transactionnel sera rédigé par les services de la personne publique après concertation avec le titulaire. Les parties disposent d'un délai de trois mois pour régler leurs différends.

Dans le cas où la transaction échouerait à l'issue du délai imparti, tout litige afférent à la présente consultation relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif.

12.1 Tribunal compétent

Le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal administratif de Rennes.
Hôtel de Bizien
3, contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28 / Télécopie : 02 99 63 56 84
Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-rennes@juradm.fr